

COMMUNE DE RÉMILLY

RÈGLEMENT DU CITY STADE DU JOLI FOU (annexé à l'arrêté n° 2023/097 du 06 juillet 2023)

Dispositions générales

Le City Stade implanté sur la commune de Rémilly est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Le City Stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports et activités :

- | | |
|------------------|--------------------|
| - Le Football | - Saut en longueur |
| - Le Basket Ball | - Tyrolienne |
| - Le Hand Ball | - Araignée... |

Toute autre activité mécanique (sauf fauteuils roulants) pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, skateboard, deux roues ou engins avec ou sans moteur par exemple....

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, est interdit sur la Commune de RÉMILLY tout bruit anormalement gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution ou de surveillance et susceptible de troubler la tranquillité des habitants de jour comme de nuit.

L'utilisation du City Stade du Joli Fou est interdite au public durant les horaires suivants :

- Du 15 mai au 15 septembre : de 21h00 à 08h00 tous les jours (y compris dimanches et jours fériés) ;
- Du 16 septembre au 14 mai : de 20h00 à 08h00 tous les jours (y compris dimanches et jours fériés).

L'accès à l'intérieur du site est strictement interdit à tout véhicule quel qu'il soit (sauf fauteuils roulants) ; ils devront être laissés à l'extérieur aux endroits dédiés, en s'assurant qu'à tous moments les entrées doivent rester accessibles aux piétons et/ou aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Il en est de même pour le respect des équipements mis à disposition.

Toute dégradation constatée et identifiée pourra faire l'objet d'une sanction de droit à l'encontre de la personne responsable de cette dégradation.

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier, ou interdire, les accès (interdiction totale ou partielle) pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure et ne pas être laissés sans surveillance.

L'utilisation du site est interdite en cas de conditions climatiques ne permettant pas un usage normal (neige, verglas, orages...).

Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit d'utiliser le site d'implantation du City Stade pour d'autres activités que celles sportives énoncées ci-dessus, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacle, de structure, de matériel non adapté ou hors normes.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore excessive (musique, hurlements...),
- Avoir une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Eviter toute projection de cailloux ou gravillons sur les aires de jeux,
- Laisser les lieux propres ; des poubelles sont mises à disposition.

Il est interdit :

- D'utiliser sur l'ensemble du site des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou des produits illicites ; la nourriture est tolérée dans la mesure où les déchets ne jonchent pas le sol,
- D'allumer un feu,
- De grimper sur les structures, les filets, les grilles ou les pare-ballons,
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse, sauf canidés accompagnant les personnes handicapées), ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre... par exemple),
- D'utiliser des chaussures type « à crampons » ou autres pouvant abimer les surfaces de jeux,
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le site City Stade du Joli Fou, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations devront sans délai prévenir la mairie au :

03.87.64.60.10.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction réglementaire.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à disposition. Chacun doit avoir une pratique et/ou une attitude responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou préjudice que pourraient subir les personnes présentes sur le site du City Stade.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, ateliers...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Le site du City Stade étant également utilisé par l'École Élémentaire de Rémilly, des plages horaires lui sont attribuées de manière exclusive de tout autre présence et/ou utilisation.

Il en est de même lors des manifestations organisées par la commune ; le site sera réservé uniquement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

FAIT à RÉMILLY, le 22 juin 2023
Le Maire,


Jean-Luc SACCANI

